



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations familiales

Question écrite n° 79539

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les statistiques concernant la fraude aux dossiers d'allocation de soutien familial pour 2014, pour le département du Territoire de Belfort. Il souhaite connaître le nombre de dossiers constatés, ainsi que les montants dus et les suites données à ces infractions.

Texte de la réponse

Le bilan des actions menées contre la fraude révèle une amélioration des résultats entre 2013 et 2014. En effet, la fraude détectée par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) représente 32 828 cas en 2014, soit une augmentation de 56 % par rapport à 2013. En termes de préjudice financier, la fraude atteint 209 millions d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 48 % entre 2013 et 2014. Pour le territoire de Belfort, les tableaux ci-dessous retracent le nombre de cas et les préjudices correspondants :

Année 2012 Prestation	Nombre de cas	Montants dus
Allocation de soutien familial (ASF)	25	52 333 €
Allocation de logement sociale (ALS)	20	35 136 €
Allocation de logement familiale (ALF)	28	79 035 €
Aide personnalisée au logement (APL)	52	107 579 €
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	16	27 379 €
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	14	8 792 €
Allocations familiales	26	54 962 €
Année 2013 Prestation	Nombre de cas	Montants dus

Allocation de soutien familial (ASF)	14	35 757 €
Allocation de logement sociale (ALS)	21	29 332 €
Aide personnalisée au logement (APL)	24	62 561 €
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	8	19 115 €
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	6	6 778 €
Allocations familiales	26	67 049 €

Année 2014 Prestation	Nombre de cas	Montants dus
Allocation de soutien familial (ASF)	26	30 203,10 €
Allocation de logement sociale (ALS)	21	40 605,56 €
Allocation de logement familiale (ALF)	40	67 452,78 €
Aide personnalisée au logement (APL)	46	104 284,52 €
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	6	7848,93 €
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	4	2626,13 €
Allocations familiales	15	30 115,73 €

Concernant les suites données à ces fraudes, la grande majorité d'entre elles font l'objet de sanctions. Il s'agit pour l'essentiel de pénalités financières (48 % des cas) et d'avertissements (36 %). Les infractions les plus graves donnent par ailleurs lieu à un dépôt de plainte (14 %).

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79539

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3499

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 171